No. 135.

# LETTRE PASTORALE

DE

## Monseigneur l'Evêque des Trois-Rivières

PUBLIANT L'ENCYCLIQUE "IMMORTALE DEI"

DE

## SA SAINTETE LEON XIII

*Sur la constitution chrétienne des Etats.*

---

LOUIS FRANÇOIS LAFLECHE

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRACE DU SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE, EVÊQUE DES TROIS-RIVIERES, ETC., ETC.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Notre St Père, le Pape, vient d'adresser au monde catholique une remarquable lettre Encyclique sur la constitution chrétienne des Etats.

Ce document expose avec une grande clarté les

principes fondamentaux sur lesquels reposent la société religieuse et la société civile, les rapports que ces sociétés doivent avoir entr'elles, les erreurs répandues dans le monde sur ces graves questions, et les devoirs des catholiques relativement à ces sociétés.

Personne ne saurait contester l'a-propos de cet enseignement aujourd'hui que presque tous les hommes prennent part au gouvernement de la chose publique, et que beaucoup d'entr'eux sont trompés par tant de fausses notions si universellement propagées par la presse et par la parole.

Nous sommes donc heureux de porter à votre connaissance les lumineuses paroles de Sa Sainteté sur un sujet de cette importance.

Il ne nous parait pas que cette admirable exposition de doctrine ait besoin de longs commentaires. La pensée comme l'argumentation est forte et naturelle ; la diction en est à la fois très simple et très lucide, et peut être bien comprise des petits comme des grands.

Cependant, il ne sera pas inutile d'attirer votre attention sur les points principaux, afin de faire ressortir davantage l'ensemble et la portée de l'enseignement pontifical, et d'en mieux saisir les idées fondamentales.

Dans les lettres Encycliques des Souverains Pontifes, il y a ordinairement deux parties distinc-

tes : la partie doctrinale et la partie disciplinaire. Il ne faut pas oublier que la partie doctrinale ou qui a trait à l'enseignement s'impose nécessairement à notre intelligence et à notre foi, puisque le St Père, enseignant *ex cathedra* à l'Eglise universelle, est infaillible ; et que la partie disciplinaire, bien que ne jouissant pas toujours du même privilège, s'impose cependant à notre volonté, c'est-à-dire reclame notre entière obéissance, parcequ'elle est la voix du Pasteur Suprême.

## I

### De la société civile.

Notre St Père pose d'abord en principe cette grande vérité : que l'Eglise catholique, *œuvre immortelle de Dieu*, spécialement établie pour conduire les âmes au ciel, est si bien organisée et si parfaite qu'elle ne pourrait rendre le genre humain plus heureux sur la terre, lors même qu'elle aurait été préparée uniquement pour cette dernière fin. L'expérience de tous les hommes et de tous les temps le démontre.

Néanmoins, dès les premiers siècles comme dans ces dernières années, l'Eglise a été injustement accusée d'être l'ennemi de l'Etat.

Après avoir exposé que la société est nécessaire à la vie et à la perfection de l'existence humaine, le Souverain Pontife fait toucher du doigt l'immen-

se service que l'Eglise rend à tous les Etats, en consacrant la notion de l'autorité, qui est la clef de voûte de toutes les sociétés.

En effet, comme aucune société ne peut exister sans un chef et sans un mouvement vers un but commun, une autorité est nécessaire pour régir la société et ses membres vers ce but. Cette autorité procède de la nature, et a par conséquent Dieu pour auteur, Dieu qui est le Souverain Maître des choses. D'où il suit que le pouvoir public ne peut venir que de Dieu, suivant cette parole de l'Ecriture : " *Tout pouvoir vient de Dieu.* "

Donc quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que du Souverain Maître de tout, et ne doit l'exercer que pour Dieu et selon Dieu. C'est dire que le commandement doit être juste et paternel comme celui de la Divinité, et n'avoir pour but que le bien commun de la société.

De là, N. T. C. F., ressort inévitablement cette grave conséquence pratique, que personne, à quelque degré de la hiérarchie civile qu'il appartienne, soit conseiller municipal, maire, député législatif, ministre ou souverain ne doit faire servir l'autorité à son propre avantage personnel, ou à l'avantage de quelques-uns, mais à l'avantage de tous, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun.

Voilà pourquoi l'exercice de l'autorité est vraiment redoutable, et pourquoi ceux qui en abusent

par orgueil, intérêt, vengeance, ou quelqu'autre mauvaise passion en rendront un terrible compte à Dieu, un compte d'autant plus sévère que leur fonction est plus sainte et leur position plus élevée.

Du droit de commander dans la société pour le bien commun découle le devoir d'obéir. Et cette obligation est semblable à celle qui nous soumet à la volonté de Dieu même. Car selon l'oracle de l'Esprit Saint : *Celui qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi de Dieu, et ceux qui lui résistent s'attirent à eux-mêmes la damnation.* Il est donc absolument défendu de rejeter l'autorité qui est légitime, et de révolutionner la société par une agression coupable. L'autorité est légitime lorsqu'elle est établie selon la justice et pour le bien commun.

Autant le pouvoir doit être exercé avec justice par les chefs, autant l'obéissance est un devoir sacré pour les sujets.

Mais lorsque les sujets sont bien convaincus que l'autorité des chefs vient de Dieu, leur obéissance est bien plus facile, plus filiale et plus noble, parce qu'ils se sentent obligés en justice d'accueillir leurs ordres.

D'où l'on voit que l'autorité est une chose sainte et doit être traitée saintement par tous, supérieurs et inférieurs ; qu'elle est le lien nécessaire et sacré de la société, et que dans le respect qu'on lui porte, respect inspiré par la religion, se trouvent la paix et l'ordre social.

## II

### De la société religieuse.

La société civile étant fondée sur ces principes, et ne pouvant être régie sans l'autorité qui vient de Dieu, il est évident qu'elle doit rendre à Dieu, de qui elle relève, les grâces qui lui sont dûs, le culte et l'honneur qu'il mérite, à l'exemple de l'individu.

Les chefs des Etats doivent donc vénérer le saint nom de Dieu, favoriser et protéger la religion, et ne rien faire qui lui soit contraire. C'est un de leurs plus grands devoirs, et parce que la religion est comme la base de la société, ainsi qu'il vient d'être dit, et parce que l'autorité civile n'a mission de pourvoir aux nécessités de la vie présente qu'en vue de la vie future et éternelle, fin suprême de tous les hommes.

Ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se passer de la religion comme étrangère ou inutile, ou en adopter une indifféremment, selon leur bon plaisir.

Comme chacun doit embrasser d'esprit et de cœur, non pas la religion qu'il préfère, mais celle-là même que Dieu a établie et que des preuves irrécusables démontrent être la vraie, ainsi les Etats doivent honorer la Divinité selon le mode prescrit par Dieu lui-même.

Quand à décider quel est ce mode ou cette religion véritable, la chose est facile à quiconque veut en juger avec prudence et sincérité. La vérité des prophéties, la multitude des miracles, la rapidité prodigieuse de la propagation de l'Evangile au milieu de ses ennemis, le témoignage des martyrs et d'autres arguments prouvent que la *vraie* religion est celle que Jésus-Christ, le Fils de Dieu est venu établir sur la terre pour le salut du genre humain, c'est-à-dire la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine.

Cette religion divine devant renfermer dans son sein les hommes de toutes les nations et de tous les siècles pour en faire, sous la conduite des Evêques et l'autorité suprême du Vicaire du Christ, une famille de frères ici-bas et un peuple d'élus dans l'éternité, n'est circonscrite ni par les temps, ni par les lieux, et s'étend par de là les bornes de cette vie. Elle forme néanmoins sur la terre, d'après l'institution de son Divin Fondateur, une société parfaite, avec le pouvoir de faire des lois, de juger et de punir. Elle diffère de la société civile, avec laquelle elle habite, en ce que sa fin et ses moyens essentiels sont spirituels et surnaturels.

L'Eglise, continuant d'autorité divine l'œuvre de la rédemption du monde, c'est à elle seule qu'il appartient d'enseigner les nations, de guider les hommes vers les choses célestes et de décider tout ce qui touche à la religion.

Comme le but auquel tend l'Eglise est de beaucoup le plus noble et le plus élevé, de même aussi son pouvoir l'emporte sur tous les autres, et ne peut être en aucune façon assujetti au pouvoir civil. C'est la raison même qu'ont invoquée les apôtres, avec fermeté, lorsque les princes de la Synagogue voulaient empêcher la prédication de l'Evangile : " *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* "

C'est donc précisément cette sainte religion, annoncée au monde par le Fils même de Dieu, que le pouvoir civil doit défendre et couvrir de la protection tutélaire des lois. Aussi est-ce pourquoi les Chefs des Etats l'ont honorée dans les siècles passés et l'honorent encore, par leurs ambassades et d'autres bons offices, comme une puissance souveraine. Par une disposition spéciale et manifeste, la Providence l'a munie d'une principauté civile afin de mieux sauvegarder sa dignité et son indépendance.

La place que l'Eglise doit occuper dans le monde est sans contredit celle qui convient à un mandataire de la Divinité ; car ce n'est pas en vain que Jésus-Christ a dit à son Eglise : " *Comme mon* " *Père m'a envoyé je vous envoie. Voici que je suis avec* " *vous jusqu'à la consommation des siècles.*

## III

### Des rapports entre les deux sociétés.

Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial.

Elles se doivent néanmoins un mutuel secours dans le besoin. Le St Père regarde cet accord comme une loi imprescriptible et cite les paroles suivantes : " Quand le sacerdoce et l'empire vivent " en bonne harmonie, le monde est bien gouverné, " l'Eglise est florissante et féconde. Mais quand la " discorde se met entr'eux, non-seulement les " petites choses ne grandissent pas, mais les gran- " des elles-mêmes périssent misérablement. "

Mais ces deux puissances exerçant leur autorité sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, quoiqu'à un titre différent, ressortisse de la juridiction de chacune des puissances. Il est par conséquent de la sagesse de Dieu de vouloir en ces cas un système de rapports bien ordonnés entre ces puissances, de manière que l'homme ne se trouve jamais en face de deux obligations différentes ou opposées.

Voici la règle à observer : tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque J.-C. a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.

En certaines circonstances difficiles le Souverain Pontife et les Chefs d'Etat pour garantir la concorde, s'entendent sur quelque point particulier, par un traité, c'est ce que l'on appelle *concordat*. Alors ce traité fait loi. Dans ces cas l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle qui pousse aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance.

Il est facile de voir que ces principes établissent l'ordre nécessaire et convenable dans l'organisation de la société humaine. Par là les droits des citoyens sont assurés, et placés à la fois sous la protection des lois divines, naturelles et humaines, leurs devoirs sont sagement tracés et l'observance en est prudemment sauvegardée. Tous les hommes peuvent ainsi marcher en sécurité vers la cité éternelle, ayant des guides sûrs pour les y conduire dans la personne des pasteurs, et dans celle des chefs civils des aides puissants pour protéger leur vie, leurs biens et autres avantages temporels.

Ces principes servent encore immensément à l'autorité civile elle-même en la revêtant d'un caractère en quelque sorte plus qu'humain, c'est-à-dire en la contenant de manière à l'empêcher de s'écarter de la justice et d'outrepasser les limites de son pouvoir. De plus, ils relèvent et annoblissent l'obéissance des sujets dont l'honneur et la dignité ne peuvent être affectés en aucune manière par la soumission à la volonté du Souverain Maitre des créatures.

L'organisation chrétienne des Etats est donc un des plus grands bienfaits dont puisse jouir le genre humain ; et l'accord des deux pouvoirs est une source de gloire et de toutes sortes de prospérités.

Une importante conséquence s'en suit, N. T. C. F., c'est que tous tant que vous êtes qui prenez part au gouvernement, électeurs, députés, magistrats, fonctionnaires de tous les degrés vous devez vous appliquer dans la mesure du possible, et chacun dans votre sphère, à prêter votre concours à la religion, de même que les pasteurs doivent faciliter l'accomplissement de votre devoir par l'enseignement fidèle de la justice et la prédication d'une légitime obéissance.

## IV

### Des erreurs modernes sur la constitution de la société.

Longtemps le sacerdoce et l'empire furent liés entr'eux par une heureuse concorde et un amical échange de bons offices. Organisée de la sorte la société civile donna des fruits magnifiques dont la mémoire subsistera à jamais.

Si l'Europe chrétienne, dit N. St Père, le Pape, a dompté, adouci et converti les nations barbares, si elle a repoussé victorieusement les invasions musulmanes, si elle a fondé une foule d'œuvres de charité pour toutes les misères, si en tout ce qui fait l'honneur de l'humanité, elle s'est constamment montrée maîtresse, si elle a gratifié les peuples de la vraie liberté sous toutes ses formes, elle le doit sans doute à la religion sous l'inspiration et avec l'aide de la quelle elle a accompli ces grandes choses. Et tous ces biens dureraient et augmenteraient encore si l'accord des puissances avait persévéré.

Mais au seizième siècle un pernicieux goût de nouveautés se glissa dans la société chrétienne. L'indépendance ou la souveraineté de la raison humaine, proclamée et exaltée par le protestantisme et ensuite par le philosophisme, éloigna une foule d'esprits des sentiers de la vérité. C'est cette fausse indépendance de l'homme, que l'on a décorée

du nom de liberté, qui a fait depuis tant de ravages dans le monde.

Il était visible que la raison individuelle de l'homme, prenant la place de l'autorité de Dieu dans la religion, devait bientôt prendre celle de l'autorité civile dans l'Etat, et ne vouloir plus souffrir aucun joug.

Comme d'après la forme moderne des Etats la plupart des hommes sont appelés à prendre part au gouvernement public, cette fausse liberté devait entrainer dans la société civile un déluge d'erreurs et de maux, en flattant les passions et en créant des ambitions démesurées.

De la liberté mal entendue est donc né le *droit nouveau*, ce formulaire des principes modernes.

Voici quelques unes des principales erreurs flétries dans l'Encyclique de Léon XIII comme des sources de ruine et de perdition.

Tous les hommes sont égaux entr'eux dans la pratique de la vie.

Chacun ne relève que de lui-même ; et personne n'a le droit de commander aux autres.

L'autorité civile n'est que l'expression de la volonté du peuple.

L'état, par conséquent, n'est lié par aucune obligation envers Dieu.

Tous les cultes doivent être égaux devant la loi.

L'Eglise doit être exclue de la vie publique, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique.

De plus, l'Eglise doit être assujettie à l'Etat.

Chacun, au reste, peut se choisir une religion à son gré.

Il a aussi la liberté de penser ce qu'il veut, et de publier ses pensées.

Enfin le Pape cite l'Encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI, et finit par rappeler le Syllabus préparé par Pie IX contre les erreurs du temps, donnant ce recueil aux catholiques comme une direction sûre dans un tel naufrage d'idées.

Ces faux principes, et bien d'autres qui en découlent, sont réprouvés comme une peste qui empoisonne l'opinion publique.

Ces erreurs avaient déjà été condamnées plusieurs fois antérieurement, mais le Souverain Pontife actuel a tenu à faire voir spécialement la source et les relations de ces erreurs entr'elles, et les tristes résultats qu'elles produisent dans le gouvernement de la société. Aussi sa présente Encyclique est elle destinée à produire une grande lumière dans les intelligences, en justifiant l'enseignement et la conduite de l'Eglise.

En effet, qui ne verra maintenant le danger de cette liberté de perdition dont le siècle présent s'honorait avec tant d'imprudence ?

Du moment que l'orgueil de l'homme ne veut plus reconnaître l'autorité de Dieu, la logique et le cours irrésistible des évènements l'entrainent aux plus extrêmes conséquences.

Si l'autorité vient de l'homme, l'homme peut en faire l'usage qu'il lui plaira, au gré de ses intérêts et de ses passions, sans craindre d'avoir à en répondre à la divinité ; et le poids de sa nature déchue le conduit presqu'inévitablement à en faire un tel usage. De là le despotisme, la tyrannie des puissants, la souveraineté absolue de la multitude, le droit à la révolte, l'anarchie en permanence ; puis la séparation de l'Etat d'avec la religion, le règne abrutissant de la force, le mépris et l'asservissement de l'Eglise, l'oppression de la famille, l'abolition du mariage chrétien, l'éducation des enfants sans Dieu, l'extinction du droit de propriété, la liberté entière des opinions erronnées et des actions coupables, en un mot le bouleversement de la société de fond en comble.

Ce qui revient à dire qu'en vertu de ces erreurs Dieu est comme chassé par l'homme de ce monde qu'il a créé, évangélisé et racheté du sang de son Fils, et que le genre humain retourne à la barbarie pendant que les âmes s'en vont dans l'abyme éternel. C'est un acheminement au règne de Satan sur la terre.

A cette liberté de perdition qui s'exerce dans le faux et dans le mal, et qui repousse l'Eglise, le

Souverain Pontife oppose la notion de la vraie liberté que bénit la religion.

Celle-ci a pour champ clos le vrai et le bien : elle s'y meut et s'y épanouit tout à son aise L'erreur, la mauvaise passion, l'injustice n'y peuvent pénétrer pour l'amoindrir ou la blesser

La liberté véritable est la facilité d'aller à sa fin, ou l'affranchissement d'un joug injuste, d'une servitude. Mais la soumission à l'autorité légitime, à la vérité, à la morale n'est pas une servitude. Car l'autorité légitime a le droit de commander, la loi morale celui de régler la conduite, la vérité le droit de s'imposer à l'intelligence. Etre détourné de sa fin, privé de ses droits, subir le vice, l'injustice ou l'erreur, voilà la vraie servitude, que n'admet pas la vraie liberté.

Donc tout ce qui a pour but ou pour effet dans l'ordre privé ou public d'affranchir l'homme ou la société du vice, de l'erreur et de l'injustice fait partie de la vraie et sainte liberté. De là, les actes, les lois et les règlements qui répriment, selon la prudence, les écarts de la pensée et de la conduite; qui retracent à chacun ses devoirs ; qui procurent à tous une marche facile vers la double fin de l'homme, la félicité éternelle en premier lieu et la paix, la prospérité sur cette terre ; qui mettent l'individu et la société à l'abri de la malveillance, des caprices et des exploitations de l'égoïsme chez les grands ou les pe-

tits sont véritablement, éminemment libérales et dignes d'éloges.

Pour cette raison, la vraie liberté ne peut pas permettre que le bien et le mal, la vérité et l'erreur soient mises sur le même pied à ses yeux, parceque la licence que se permettent les méchants et les moyens immoraux qu'ils peuvent employer et que les bons sont obligés de s'interdire, renverseraient promptement la balance et feraient succomber la vérité et la vertu.

La vraie liberté exige même impérieusement le redressement du faux et du mal, afin que l'abus de la liberté chez les uns ne gêne p s chez les autres la possession de leur propre et légitime liberté

Cette liberté honnête et digne de l'homme, l'Eglise l'approuve au plus haut point, dit Léon XIII, et pour en garantir la ferme et intégrale jouissance, elle n'a jamais cessé de combattre. Et en cela elle a grandement mérité du genre humain, personne ne l'ignore. Voilà pourquoi l'Eglise, qui est la maitresse de la vérité est aussi la mère de la vraie liberté, selon cette parole de J.-C. : *La vérité vous délivrera.*

## V

### DEVOIRS DES CATHOLIQUES A L'ÉGARD DES DEUX SOCIÉTÉS.

Après avoir exposé les erreurs sociales et les maux qu'elles produisent, après avoir également mis en lumière les droits de la vérité et ceux de la

justice, le St Père trace aux catholiques leurs devoirs et leur donne une direction pour les accomplir avec succès, comme un remède urgent à la triste situation où se trouve le monde.

Ces devoirs ne sont pas très nombreux, mais ils sont très-importants. Ils découlent naturellement et nécessairement des principes posés.

Il est bon, N. T. C. F., de les résumer dans leur simplicité et leur précision afin qu'ils soient toujours présents à votre esprit.

Il y en a de deux sortes : les uns qui regardent la pensée, les autres l'action.

D'abord, quant à ce que l'on doit penser, il faut s'en tenir, avec une adhésion inébranlable, à tout ce qu'ont enseigné et enseigneront les Pontifes Romains, puisqu'ils sont chargés par J. C., comme l'apôtre St Pierre, de confirmer leurs frères et de conduire tout le peuple chrétien.

C'est particulièrement en tout ce qui touche aux *libertés modernes*, dit Léon XIII, ces libertés de perdition dont nous avons parlé et qui empestent aujourd'hui le monde, que chacun doit se conformer aux décisions du Siège apostolique ; et c'est à leur sujet surtout qu'il faut prendre garde de se laisser tromper par l'honnêteté spécieuse dont elles sont couvertes, parce que sous ces dehors séduisants se cache un poison mortel pour la société comme pour l'individu.

Ensuite, pour ce qui regarde la pratique, l'action doit s'exercer dans les affaires privées et domestiques et dans les affaires publiques. C'est-à-dire que chaque catholique doit défendre la Sainte Eglise et la société civile à laquelle il appartient aussi, et leur donner à toutes deux son appui dans la mesure de leur importance, de ses propres forces et du besoin, selon les circonstances de la vie.

On voit de là qu'il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire, l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans un cas et de la rejeter dans l'autre. Car l'homme doit être conséquent ; être toujours à son devoir, ne pas mêler le bien avec le mal et ne jamais s'écarter de la vertu chrétienne en aucune affaire.

### DEVOIRS DANS LA VIE PRIVÉE.

Le catholique dans sa vie privée doit :

1° Conformer fidèlement ses actions et ses mœurs aux préceptes de l'Evangile, et savoir souffrir jusqu'au sacrifice pour s'acquitter de ses devoirs.

2° Aimer l'Eglise comme une mère, obéir à ses lois, pourvoir à son honneur, sauvegarder ses droits, et veiller à ce que ses subordonnés lui rendre les mêmes services

3° Prêter avec sagesse son concours à l'administration des affaires municipales.

4° Voir avec un très-grand soin à ce que l'autorité publique subvienne aux besoins de l'éducation religieuse et morale de la jeunesse, comme il convient à des chrétiens.

Le Souverain Pontife affirme que c'est de là surtout que viendra le salut de la société. En effet, si tous les catholiques s'acquittaient exactement de ces obligations domestiques et privées, l'ordre ne manquerait pas de renaître dans le monde. Le malheur est que l'on désire et reclame partout le bénéfice public et social de l'accomplissement du devoir, tandis qu'on ne craint pas de le violer trop souvent en son particulier et de diverses manières.

### Devoirs dans la vie publique.

Notre T. St-Père rappelle ensuite aux catholiques qu'ils ne doivent pas refuser de prendre part aux affaires politiques pour le bien de l'Eglise et de la société ; que c'est pour eux un devoir d'y participer, et quelquefois un très-grand devoir.

La raison qu'il en donne, c'est que tous doivent apporter leur concours à l'utilité commune ; que les catholiques y sont d'autant plus tenus que notre sainte religion éclaire davantage et oblige à une plus grande fidélité dans le devoir, et qu'autrement les ennemis de l'Eglise prendraient tout le contrôle des affaires, au grand détriment des intérêts religieux et sociaux.

Mais cette part dans les affaires publiques, il

ne faut la prendre que conformément aux lois du pays, à ses aptitudes et capacités. Il arrive quelquefois que des hommes très-compétents fuient les charges publiques en vue du repos ou d'un intérêt personnel, c'est un malheur ; comme aussi quand des personnes avides incapables, ambitieuses s'y ingèrent pour leur propre avantage.

Voici maintenant le programme tracé par la main du Vicaire de J. C. dans l'accomplissement des devoirs politiques.

1o Se comporter dans ces sortes d'affaires en fils dévoués de l'Eglise comme dans la vie privée.

2o Soutenir et défendre énergiquement la foi et les doctrines catholiques, et repousser avec non moins de vigueur les faux principes, les opinions qui se rapprochent du *rationalisme* et du *naturalisme*, et qui bouleversent la société en mettant l'homme à la place de Dieu. Sur ce terrain il n'y a point de conciliation possible. Même le Souverain Pontife avertit spécialement de se garder de combattre plus mollement que ne comporte la vérité, celle-ci étant incompatible avec l'erreur.

3o Tirer tout le parti possible des institutions politiques *au profit de la vérité et de la justice*, à l'exemple des premiers chrétiens qui vivaient dans des conditions encore plus difficiles que nous.

Ce point est à bien remarquer. Il est sans doute louable et souvent nécessaire d'user des justes

lois de son pays et des rouages autorisés d'un gouvernement légitime pour le bien particulier et général. Mais lorsque des institutions politiques présentent quelque chose de blamâble et auquel on ne peut remédier, il faut que les catholiques s'appliquent à prendre ce qui s'y trouve de bon pour arriver à la vérité et à la justice en ce qui regarde le bien public. Car *la justice et la vérité* sont les deux grands buts auxquels doivent tendre tous ceux qui gouvernent la société, pour parvenir à y établir ou à y conserver l'ordre et la paix, d'après cette sentence de l'Esprit Saint : *Justitia et pax osculatæ sunt. La justice et la paix se sont embrassées.*

4o Travailler à ce que la liberté ne dépasse pas les limites du droit naturel et divin, vu qu'en ces jours d'épreuves le relâchement et la licence sont le mal universel.

5o Ramener toute constitution politique à la forme chrétienne, telle que proposée par le St Père, dans le cas où elle s'en écarte, et la conserver avec soin si on la possède.

C'est ici le lieu de faire observer que la tolérance des faits en désaccord avec les principes n'est qu'une exception qui confirme la règle. Il est en effet licite, lorsque les circonstances l'exigent, comme pour éviter un plus grand mal ou procurer un plus grand bien, de *tolérer* une situation irrégulière ou le fait repréhensible d'un autre ; mais il

n'est jamais permis de le poser soi-même en contravention aux lois naturelles et divines. Tout au contraire, il faut comme l'Encyclique le prescrit, travailler à y porter remède dans la mesure du possible et si tôt que l'occasion le permet.

Le Souverain Pontife finit en recommandant la modération dans les choses où les divergences sont admises, la charité envers les personnes, et l'union dans l'obéissance au St Siège.

Par l'accomplissement de ces devoirs les catholiques obtiendront deux avantages très-précieux, dit le Pape : celui de secourir l'Eglise et d'affermir la société civile fortement ébranlée.

Aux moyens humains, joignons encore, N. T. C. F., une prière ardente et persévérante, la seule qui puisse couronner de succès les efforts de l'homme, dans des entreprises où la gloire de Dieu et le salut des âmes sont si grandement concernés.

Pour ranimer votre courage, considérez bien, N. T. Chers Frères, qu'il s'agit, dans la présente lutte, d'empêcher les puissances de l'enfer ne tourner au renversement de la société civile, et de l'Eglise de Jésus-Christ si la chose était possible, la sainte autorité même de Dieu qui est donnée au monde précisément pour le conserver et le conduire à sa dernière fin.

Sera la présente lettre pastorale lue, avec l'Encyclique qui l'accompagne, au prône de toutes les

messes paroissiales et en chapitre dans les communautés religieuses les dimanches qui en suivront la réception.

Donné à l'Evêché des Trois-Rivières sous notre seing et sceau et le contre seing de notre chancelier, en la fête de l'Epiphanie de N. S. J. C. mil huit cent quatre-vingt-six.

† L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Par ordre de Mgr,

J. F. Béland, Ptre

*Chancelier.*

ut-
nt

re
e-
il

r.